

Province de

Namur



**Administration
Communale
de
SAMBREVILLE**

Du registre aux délibérations du Collège Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 01 septembre 2022

Etaient présents :

Jean-Charles LUPERTO, Bourgmestre - Président;
Olivier BORDON, Nicolas DUMONT, Denis LISELELE, Garine DAFPE, Martine-
GODFROID, Echevins;
Vincenzo MANISCALCO, Président du CPAS;
Xavier GOBBO, Directeur Général;

**Objet n° 73 SPW - Arrêt ministériel pour publication - Expropriation de biens
immeubles sur le territoire de Sambreville pour l'aménagement du Boulevard
urbain**

Le Collège Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement
l'article L1123-23;

Service :

Secrétariat communal

Considérant le courrier date du 23 août 2022 émanant du SPW - Infrastructures -
Département des routes de Namur et du Luxembourg - Direction des routes de Namur
relativement à un arrêté ministériel à l'expropriation de biens immeubles sur le territoire
de Sambreville pour l'aménagement du Boulevard urbain;

Correspondant :

Secrétariat Général

Vu la Constitution, l'article 16;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, article 6, § 1er, X, 1°;

Références : -

Vu le décret du 06 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique
poursuivies ou autorisées par l'Exécutif Régional Wallon;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du
22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des
compétences entre les Ministres et réglant la signature de actes du Gouvernement,
article 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du
fonctionnement du Gouvernement, article 21;

Considérant que les biens à exproprier tels que repris dans les tableaux des emprises
des plans d'expropriation numéros FG9.930.2313.E1, FG9.930.2313.E2,
FG9.930.2313.E3 et FG9.930.2313.E4, indiquant l'identité des titulaires des droits sur les
biens immobiliers, les contenances et l'affectation des biens immobiliers à exproprier,
déterminées selon les indications du cadastre;

Considérant que la Direction des Routes de Namur envisage des travaux
d'aménagement d'un boulevard urbain à Sambreville, 1^{er} division - Auvelais;

Considérant que le domaine public actuel ne permet pas d'aménager le Boulevard urbain
à Sambreville, Auvelais;

Considérant dès lors que la seule issue possible est l'acquisition des parcelles
nécessaires au projet par le biais d'une procédure d'expropriation, l'utilité publique se
justifiant pleinement dans le cas d'espèce comme évoqué ci-avant;

Considérant que l'utilité publique exige, pour l'aménagement d'un Boulevard urbain à
Sambreville, Auvelais, la prise de possession des emprises reprises aux plans numéros
FG9.930.2313.E1, FG9.930.2313.E2, FG9.930.2313.E3 et FG9.930.2313.E4;

Considérant qu'à défaut de cession amiable, les emprises indiquées aux plans visés à
l'article 1 seront expropriées conformément à la procédure judiciaire instaurée par le
décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation;

Considérant que les plans visés à l'article 1 peuvent être consultés auprès des bureaux de la Direction des Routes de Namur, avenue Gouverneur Bovesse 37 à 5100 Jambes;

Considérant que la liste des propriétaires des parcelles cadastrales visées par ces plans est annexée au présent arrêté;

Considérant que les biens visés par le présent arrêté sont intégrés au domaine public de la Région Wallonne;

Considérant qu'en application de l'article 17 du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, le SPW saurait gré la Ville de publier la décision trente jours sur son site internet s'il existe ou, à défaut, aux endroits habituels d'affichage;

Considérant que le SPW souhaite être informé de la période durant laquelle la publication sera faite;

Décide :

Article 1.

De prendre acte de l'Arrêté ministériel relatif à l'expropriation de biens immeubles sur le territoire de Sambreville pour l'aménagement du Boulevard urbain mieux défini ci-dessus et annexé à la présente pour faire corps avec elle.

Article 2.

De procéder à la publication de l'Arrêté ministériel relatif à l'expropriation de biens immeubles sur le territoire de Sambreville pour l'aménagement du Boulevard urbain, via le site internet de la Ville ainsi qu'aux valves de l'Hôtel de Ville.

Article 3.

De charger le secrétariat communal de transmettre la présente délibération au SPW - Département des Routes de Namur et du Luxembourg - Direction des Routes de Namur, ainsi aux personnes et services que l'objet concerne.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Le Directeur Général,

(s) Xavier GOBBO

Le Président,

(s) Jean-Charles LUPERTO

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,



Xavier GOBBO



Le Député-Bourgmestre

Jean-Charles LUPERTO